



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La formation des cadres religieux musulmans

Pr. Francis MESSNER
Directeur de recherche émérite au CNRS

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
LA FORMATION DES CADRES RELIGIEUX EN EUROPE	6
A/Evolutions historiques	6
B/La formation théologique actuelle des cadres religieux notamment musulmans en Europe	9
C/Les formations à l'intégration	14
LA FORMATION DES CADRES RELIGIEUX EN FRANCE	16
A/Former en régime de séparation	17
B/Droit local des cultes alsacien mosellan et formation des cadres religieux.....	21
DEVELOPPEMENT DES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES ET CREATION DE POLES D'EXCELLENCE MOBILISABLES SUR L'ISLAM	23
A/Développement des DU	23
B/Poles d'excellence et potentiel de recherche mobilisable en sciences humaines et sociales de l'islam.....	26
ANNEXE	28

INTRODUCTION

Les modifications du paysage religieux ont suscité des interrogations sur les modes de formation des cadres religieux dont les fonctions ont été redéfinies à l'occasion de l'institutionnalisation de religions d'implantation récente mais également en raison du tarissement du recrutement des prêtres dans l'Eglise catholique et du développement de minorités organisées au sein des religions historiques.

L'Eglise catholique confrontée en Europe à une sécularisation sans précédent de la société met en œuvre une stratégie de diversification et de resserrement de ses formations. Les grands séminaires diocésains sont regroupés dans des institutions interdiocésaines. Des formations spécifiques ont été créées pour les animateurs laïcs de la pastorale et les responsables laïcs d'aumôneries dont les effectifs croissants devraient compenser la chute du nombre de prêtres. Des prêtres étrangers issus d'Afrique, d'Asie et plus particulièrement du Vietnam et d'Inde ou encore de Pologne et formés dans ces pays sont désormais au service des diocèses européens. La formation des prêtres catholiques est certes standardisée et relève de textes pris par l'autorité centrale qui fixe les programmes d'enseignement des séminaires et des facultés de théologie ainsi que la procédure de nomination des enseignants (Saint-Siège : Congrégation pour le clergé, Congrégation pour l'éducation catholique ; Constitution apostolique *Sapientia Christiana* de 1979). Mais ces enseignements sont adaptés aux différents contextes nationaux. Enfin au sein même de l'Eglise catholique, des communautés et des instituts de création récente et de tendance charismatique ou conservatrice ont créé leurs propres centres

de formation théologique (par exemple Ecole supérieure de théologie de Candé sur Beuvron pour la communauté de St Jean ou encore Institut de théologie des Dombes pour la communauté du Chemin neuf). Les prêtres au service de la Fraternité Saint-Pie X séparés de Rome sont formés en France (Séminaire International Saint-Curé d'Ars, Flavigny), ou à l'étranger et notamment au séminaire d'Econe en Suisse.

Le monde protestant n'a pas été épargné par des évolutions générant une pluralité de formation des cadres religieux. Le protestantisme historique tend à s'amenuiser tandis que les évangéliques gagnent du terrain et constituent un courant important en France à la fois au sein de la Fédération protestante de France et dans le cadre du CNEF (Conseil National des Evangéliques de France). Les évangéliques sont désormais plus nombreux que les protestants historiques au niveau mondial. Les grandes facultés de théologie protestante européennes en charge de la formation des pasteurs des Eglises protestantes historiques continuent d'être inspirées par l'Organon du théologien allemand du 19^e siècle Friedrich Daniel Ernst Schleiermacher. Elles conservent une posture de surplomb grâce à leur rayonnement scientifique. Mais d'autres facultés de théologie protestante dispensent un enseignement théologique moins libéral. Par ailleurs, nombre d'Eglises évangéliques recrutent parfois des pasteurs formés sommairement en France ou encore formés à l'étranger.

Les futurs rabbins du judaïsme consistorial suivent les enseignements du Séminaire israélite de France. Des circuits spécifiques de formation existent pour le judaïsme libéral et le judaïsme orthodoxe.

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

A ce rétrécissement et à cet éclatement de la formation des ministres des religions historiques s'ajoutent les incertitudes liées au statut et à la formation des cadres des religions d'implantation et de création récente. Les modes de formation des ministres bouddhistes et hindouistes ne sont que très peu connus. Ces personnels peu visibles sont essentiellement éduqués à l'étranger dans le cadre d'une méthodologie qui n'est guère comparable à celle mise en œuvre par les religions abrahamiques. De même, les religions micro-minoritaires dont certaines sont socialement contestées n'adhèrent pas aux canons classiques en matière de formation des personnels d'encadrement. De plus, les fonctions de responsable religieux de certains groupements comme les Quakers ou l'Eglise des saints des derniers jours (Mormons) sont assurées à tour de rôle par des bénévoles membres de la communauté. Il n'existe pas de formation spécifique pour les responsables religieux de cette religion (président de pieu, évêque, ancien, prêtre).

La formation des cadres religieux musulmans est confrontée en Europe au morcellement ethnique de l'Islam organisé dans une multitude d'associations ou de fédérations qui sont parfois sous tutelle d'Etats étrangers. Or la construction d'un Islam intégré dans les statuts des cultes nationaux, dont la formation des cadres est un des éléments, présuppose l'existence d'une structuration de cette religion dans la durée, une représentation nationale bien identifiée ainsi que l'instauration d'une discipline ou d'un règlement fixant le statut des imams et des autres ministres de la religion musulmane. L'absence d'un statut défini par le culte concerné facilite la multiplication de cadres religieux autoproclamés. La construction d'un islam intégré suppose

également que les cadres religieux soient formés dans les Etats européens avec une méthodologie universitaire à l'instar des ministres des cultes des religions historiques. Or cette dernière condition fait défaut dans de nombreux Etats européens.

En France, l'administration estime que sur 1800 imams en fonction, seuls 25 à 30 % sont de nationalité française et 700 à 800 sont rémunérés à temps complet ou à temps partiel. La quasi-totalité des personnels rémunérés à temps complet sont des agents culturels turcs (150), algériens (150) et marocains (30) en détachement. Ils sont formés dans leur pays d'origine avec une pluralité de niveau (niveau Bac ou niveau Bac+3 pour les imams algériens par exemple). Les étudiants formés en Europe dans des établissements d'enseignement supérieur privés ou publics assimilés à des facultés de théologie ne sont que rarement salariés par les associations représentant les mosquées concernées. Nombre d'entre eux choisissent un métier dans le domaine associatif à défaut de pouvoir entreprendre une carrière dans le cultuel. Les communautés musulmanes ne disposent pas toujours des ressources leur permettant de rémunérer du personnel à plein temps. Or le rôle joué par les imams, les enseignants de religion et les présidents d'associations au sein de leurs communautés mais également ad extra auprès des élus, de l'administration et des responsables des autres groupements religieux et associations est important. Les Etats européens conscients du rôle joué par ces communautés et de l'influence des cadres de cette religion sur leurs membres -les personnes récemment immigrées se tournent souvent vers les responsables religieux lorsqu'elles sont confrontées à un problème- ont progressivement mis en place des formations pour les cadres religieux

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

musulmans s'inspirant du modèle existant pour les autres religions ou/et en créant des diplômes correspondant à de nouveaux besoins.

Les politiques publiques mises en œuvre pour la formation des cadres religieux n'ont pas uniquement pour objectif l'intégration de populations susceptibles de verser dans l'intégrisme ou une forme de communautarisme qui aurait pour conséquence de les isoler du reste de la société, mais également de rétablir l'égalité entre les groupements religieux en assurant aux cadres religieux musulman la possibilité de bénéficier d'une éducation similaire à celle dispensée aux cadres religieux ou aux ministres du culte des religions historiques.

Je présenterai dans ce rapport¹ d'étape les modes de formation des cadres religieux et plus particulièrement des cadres musulmans en vigueur dans quelques États européens (I). Je développerai dans un deuxième temps une présentation des particularités de la situation française (II) et enfin une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre en vue de forger les premiers éléments d'un cadre intellectuel permettant la structuration d'un Islam de France (III).

¹ La mission qui m'a été confiée par le Ministre de l'Intérieur et la Ministre de l'enseignement supérieur comprend trois volets :

- 1) La formation civique et civile des cadres religieux.
- 2) Le renforcement des filières universitaires d'excellence dans le domaine des sciences humaines et sociales de l'Islam.
- 3) Dresser une typologie des instituts de formation de théologie musulmane en France.

Dans un premier temps mon travail s'est essentiellement concentré sur le dépouillement des archives du Bureau central des cultes traitant du statut et de la formation des cadres religieux musulmans. J'ai parallèlement rencontré les autorités publiques concernées par la mission : Directeur adjoint du cabinet du ministre de l'intérieur et membres du cabinet du ministre de l'intérieur et du ministre de l'enseignement supérieur, Directeur de la DLPAJ, Chef du BCC, Chargé des affaires religieuses au Ministère des affaires étrangères et Directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté qui a notamment été sollicité pour trouver une solution au financement des DU. J'ai également rencontré des responsables religieux musulmans en charge d'établissements privés d'enseignement supérieur : le recteur de la Grande mosquée de Paris (GMP), le directeur de l'Institut Al Ghazali de la GMP, le recteur de la Grande mosquée de Lyon, le directeur de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM), le doyen de la faculté libre de théologie musulmane de Strasbourg (DITIB) et le directeur de l'Institut européen des sciences humaines de Paris (UOIF).

J'ai par ailleurs participé à une session d'enseignement organisée par la responsable du DU de Lyon qui rassemblait les étudiants du DU de l'Université de Lyon 3 et de l'Université catholique de Lyon ainsi que les étudiants de l'Institut français de civilisation musulmane de la grande mosquée de Lyon préparant le certificat délivré par l'IFCM. J'ai par ailleurs pris contact avec des responsables universitaires en vue de la création de DU de formation civile et civique à Aix en Provence, Montpellier et Bordeaux.

I LA FORMATION DES CADRES RELIGIEUX EN EUROPE

La présentation des types de formation des cadres religieux² musulmans en Europe est articulée autour de l'histoire (A), de l'enseignement actuel de la théologie (B) et des filières d'éducation à l'intégration récemment créées (C)

A. EVOLUTIONS HISTORIQUES

La formation du personnel ecclésiastique en Occident des premiers siècles au bas Moyen-âge a été du moins pour le pléthorique « bas clergé », quasi inexistante. Les futurs prêtres se contentaient de mémoriser des formules latines et apprenaient la geste liturgique sous le contrôle du desservant du lieu. Seuls quelques clercs destinés à de hautes fonctions fréquentaient les écoles cathédrales et les facultés de théologie des universités médiévales qui étaient institutionnellement liées à la papauté. Les Lumières, le régéralisme et la Réforme protestante pointent les imperfections du système catholique. En réaction, le Concile de Trente fait obligation aux évêques de créer des séminaires en vue de la formation des prêtres. Le monde orthodoxe s'est inspiré du modèle catholique des séminaires. Les minorités juives au statut précaire formaient leurs rabbins dans des Yechivas (École supérieure talmudique). Une Yechiva a été créée à Paris dès le 14^e siècle

par le grand rabbin Yohanan dont l'autorité avait été confirmée par le roi de France.

Mais les séminaires de l'Église catholique sont difficiles à mettre en place notamment pour des raisons financières liées à la complexité système bénéficial et nombre de diocèses en sont toujours privés à la fin du 18^e siècle. Aux 18^e/19^e siècles les États soucieux de contrôler les ministres de la religion, prennent l'initiative de créer eux-mêmes des établissements de formation théologique. Ainsi en France, suite à la Révolution, la Constitution civile du clergé du 12 juillet 1790 ordonne l'établissement dans chaque diocèse d'un séminaire pour la préparation aux ordres. Par la suite, les textes réorganisant les cultes en France au début du 19^e siècle prévoient la création de séminaires et d'académies pour les prêtres catholiques et instaurent des académies pour l'instruction des ministres des deux religions protestantes (loi du 18 germinal an X et loi du 23 ventôse an XII). Les ministres des cultes reconnus sont tenus de suivre le même type de formation que les autres cadres de la Nation. L'Université impériale créée en 1808 comprend à cet effet des facultés de théologie catholique dans les villes dont le siège était occupé par un archevêque métropolitain (Paris, Aix, Bordeaux, Lyon, Rouen Toulouse). Elles furent supprimées en 1885. Les facultés de théologie protestante créées à Montauban en 1809 et à Strasbourg en 1819 - cette dernière fut transférée à Paris en 1877- sont abolies plus tardivement (loi du 9 décembre 1905). Si les

² Le terme de cadre religieux comprend l'ensemble des personnels exerçant une responsabilité à caractère cultuel au sens large du terme dans une confession religieuse : ministre du culte, aumôniers, coopérateurs laïcs de la pastorale pour l'Église catholique, aumôniers, professeurs d'enseignement religieux, catéchètes, responsables et autorités représentatives des cultes. Pour la religion musulmane, il s'agit essentiellement des imams prédicateurs et des imams des quatre prières, des enseignants de religion, des autorités représentatives du culte musulman au niveau central ou local et enfin dans certains cas des présidents d'associations.

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

pasteurs étaient tous formés à l'Université, les futurs prêtres catholiques fréquentaient les séminaires diocésains, et pour quelques esprits talentueux les universités pontificales.

Le financement par les pouvoirs publics, d'un établissement de théologie pour les ministres de la religion juive a été plus tardif. Contrairement aux cultes chrétiens, les textes juridiques organisant le culte juif ne prévoient pas expressément l'obligation de créer une institution de formation de ses ministres (grands rabbins, rabbins, ministres officiants) bien qu'ils subordonnent la nomination des rabbins à l'obtention d'un diplôme de l'École rabbinique. Mais le gouvernement, soucieux de maintenir l'égalité entre les cultes reconnus (Rapport du Comité de l'intérieur du Conseil d'État de 1829) a reconnu et donné un statut à l'École rabbinique de France. Elle a été érigée par un arrêté ministériel du 29 août 1829 et financée aux termes d'une ordonnance royale du 22 mars 1831. Cette école centrale rabbinique délivrait, après cinq années de formation, un diplôme rabbinique national. Contrairement aux facultés de théologie protestante et catholique, l'école rabbinique de Metz, devenue Séminaire israélite à l'occasion de son transfert à Paris en 1859 (décret du 1er juillet 1859), n'a pas été intégrée dans une université d'État. En 1867, le ministre de l'Instruction publique avait pourtant proposé sa transformation en faculté de théologie. Le Consistoire central a préféré maintenir le statu quo, aux fins d'éviter notamment que les cours soient publics. La loi du 9 décembre 1905 a eu pour effet de supprimer le subventionnement de cet établissement, de concert avec la rémunération des rabbins.

En Alsace suite à l'annexion de 1870 par

le II^e Reich allemand, la nouvelle Université de Strasbourg (Kaiser Wilhelm Universität) créée en 1873 comprenait une faculté de théologie protestante, succédant à celle créée dans le cadre de l'Université française au début du 19^e siècle. L'érection d'une faculté de théologie catholique à Strasbourg était vivement souhaitée par le gouvernement allemand. Mais l'évêque de Strasbourg et le Saint-Siège étaient par principe opposés à cette initiative. Le contrôle des pouvoirs publics sur les sciences « sacrées », perçues comme une limitation de la liberté de l'Église, les possibles contacts des séminaristes avec les étudiants et des étudiantes des sciences profanes, le risque de voir émerger une théologie moderniste, la constitution d'un clergé cultivé – la culture porte en elle les germes de l'insoumission - et enfin l'extension à la Terre d'Empire d'Alsace-Lorraine du modèle allemand de formation du clergé constituaient autant d'éléments dissuasifs pour Rome, l'épiscopat et une partie du clergé local. Le gouvernement allemand était quant à lui fermement décidé à financer la création et le fonctionnement de cette nouvelle faculté. Les autorités allemandes appelaient en effet de leur vœu une société apaisée en réduisant les tensions entre les religions, en l'espèce les cultes reconnus. Or la tolérance n'est possible que lorsque le niveau intellectuel de la population guidée par un clergé cultivé est élevé. La faculté de théologie catholique pouvait y contribuer.

Le gouvernement allemand décide finalement de créer et de financer une faculté de théologie catholique à Strasbourg en dépit des réticences des autorités de cette religion et cela pour des raisons sociopolitiques : assimilation du clergé catholique dans le système ecclésiastique de l'Empire allemand, maintien de la paix

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

religieuse, intégration de la pensée catholique dans la société et enfin affermissement du prestige de l'Université impériale.

Lors du retour de l'Alsace-Moselle à la France se pose la question du maintien des facultés de théologie dans l'Université. Alors que les deux Églises protestantes tiennent à la sauvegarde de la faculté de théologie protestante dans la nouvelle Université française, le Saint-Siège et l'évêque de Strasbourg ne s'opposent pas à la suppression de la faculté de théologie catholique qui dans l'hypothèse de son éventuel maintien pourrait être réservée à une élite de clercs et non à l'ensemble des séminaristes. Dans un premier temps, le gouvernement français puise fort logiquement son inspiration dans le modèle forgé par les lois de sécularisation et de séparation (1879-1905) et conclut à l'instauration d'une université française sans facultés de théologie. C'est entre autres la position de la Conférence d'Alsace-Lorraine dès 1915. Elle ne résiste cependant pas au principe de réalité. En l'absence de faculté publique établis en France, l'élite sacerdotale pourrait être formée en Suisse ou en Allemagne. Finalement, les facultés de théologie sont maintenues, la faculté de théologie catholique ayant pour vocation de devenir, selon la déclaration des politiques un centre de haute culture catholique et française. Le pragmatisme prévaut. Ce qui importe c'est l'intégration de l'Alsace-Moselle et des populations chrétiennes dans la société française. La formation des ministres du culte en est un moyen. Les facultés de théologie de l'Université de Strasbourg sont supprimées par le III^e Reich en 1940 et les professeurs et les étudiants se replient à Clermont-Ferrand. Elles retrouvent toute leur place au sein de l'Université de Strasbourg lors du

rétablissement de la légalité républicaine.

La volonté de mettre la formation des ministres du culte au service de l'intégration des confessions religieuses dans la Nation s'impose partout en Europe à partir du 18^e siècle. L'Église catholique dont le chef était à la fois prince temporel (Etats pontificaux) et autorité spirituelle (Saint-Siège) est confrontée aux Lumières, à la montée du régéralisme et à la Réforme. Elle était particulièrement visée par ces évolutions tendant à restreindre un pouvoir religieux parfois défaillant.

Ainsi, au Portugal, la charte de la faculté de théologie de l'Université de Coimbra au 18^e siècle insiste sur l'importance pour les clercs de disposer d'une formation morale de haut niveau qui pourrait faciliter la réforme de l'Église et ainsi accroître son rôle bénéfique au profit de la société. Plus tard au début du 20^e siècle, la réforme des facultés de théologie des universités publiques de 1901 prône une formation en vue de la constitution d'un clergé ouvert, moderne et éclairé et cela peu avant leur suppression par la loi de séparation de 1911 inspirée par la loi française du 9 décembre 1905.

De même en Autriche, dès le 18^e siècle la formation des prêtres et dans une moindre mesure des pasteurs et des rabbins est, sous l'influence du josphisme, sévèrement encadrée. Les membres du clergé catholique sont tenus de faire six années d'études dans des séminaires généraux contrôlés par les pouvoirs publics avant d'entrer en fonction. A partir de 1850 l'ensemble des établissements de théologie (facultés de théologie, séminaires diocésains et collèges monastiques) est sous tutelle de l'administration. Des facultés publiques de théologie protestante, juive et

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

orthodoxe poursuivant les mêmes objectifs et placés dans un premier temps hors des universités seront créés au cours de la deuxième moitié du 19^e siècle. L'Autriche promeut un modèle dual toujours en vigueur dans les pays germaniques. La formation théologique des futurs ministres du culte est dispensée dans des universités publiques. Les clercs résident dans des internats appelés séminaires dont les « directeurs » dispensent des enseignements complémentaires de pratique pastorale.

Au Royaume-Uni, les futurs prêtres anglicans de l'Église établie suivaient en principe des enseignements dans les universités de Cambridge et d'Oxford qui comportent des facultés de théologie (Divinity School). L'Église établie avait pour ambition au 18/19^e siècle de former l'ensemble des prêtres anglicans à l'Université. Cet objectif n'a jamais été atteint et nombre de candidats étaient placés dans des cathedral colleges qui ont un statut intellectuel comparable aux séminaires catholiques.

La création d'un système de formation structuré des prêtres orthodoxes notamment en Grèce et en Roumanie doit beaucoup à l'initiative des Princes. A partir des 18^e et 19^e siècles des petits et des grands séminaires sont créés par les autorités publiques avec des enseignements s'étalant sur 6 à 8 ans après l'obtention d'un diplôme des écoles élémentaires. L'objectif était de moraliser un clergé utile à la société. Cet effort s'est poursuivi avec la création de facultés de théologie dans les universités d'État.

Au cours des 18^e et 19^e siècles, les pouvoirs publics ont imposé ou du moins suggéré en Europe et en France de nouveaux modèles

aux fins d'encadrer la formation des ministres du culte des religions historiques. Leur action a essentiellement été motivée par la volonté :

- d'éviter la constitution de contre sociétés prônant la suprématie de la loi divine sur la loi humaine et par voie de conséquence du spirituel sur le temporel

- de favoriser l'éducation d'un clergé tolérant, éclairé, ouvert sur la modernité acceptant l'existence d'autres traditions religieuses ou d'autres formes de pensée, en bref un clergé apte à maintenir la paix religieuse

- de réformer par le biais de l'éducation des clercs les institutions religieuses pour qu'elles deviennent des modèles pour la vie morale des citoyens

- d'aligner la formation des ministres de la religion sur celle des cadres de l'administration

B. LA FORMATION THÉOLOGIQUE ACTUELLE DES CADRES RELIGIEUX NOTAMMENT MUSULMANS EN EUROPE

Les modes de formation des cadres religieux musulmans en Europe dépendent des statuts des cultes nationaux (modes d'organisation et de soutien des religions) instaurés par chaque Etat et de l'importance numérique de la population musulmane. Les religions historiques et/ou sociologiquement majoritaires (catholiques, protestants, juifs, orthodoxes) bénéficient déjà d'un réseau bien structuré d'établissements de formation théologique hérité de l'histoire. Chaque Eglise ou religion fixe les niveaux d'études requis pour l'accès aux différentes fonctions pastorales ou religieuses : diplôme universitaire de théologie public ou privé pour les pasteurs protestants

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

des Églises historiques (luthériens, réformés) et pour les prêtres anglicans, séminaire ou faculté de théologie publique ou privée pour les prêtres catholiques et orthodoxes en fonction du pays et selon l'importance des responsabilités exercées, séminaire ou institut universitaire pour les rabbins. Les modèles nationaux de formation des cadres des religions majoritaires façonnés par l'histoire pèsent fort logiquement sur l'élaboration des systèmes mis en place récemment pour les religions d'implantation récente.

Dans le sud de l'Europe la théologie ne fait plus partie depuis la fin du 19^e siècle et le début du 20^e siècle des disciplines enseignées dans le cadre de l'université publique. Au Portugal, les prêtres catholiques sont désormais formés dans des séminaires, des Instituts supérieurs de sciences religieuses et à la faculté de théologie de l'Université catholique de Lisbonne. Les diplômes délivrés par ces Instituts et par l'Université catholique sont reconnus par l'État en application de l'article 21 du Concordat conclu le 18 mai 2004 entre la République du Portugal et le Saint-Siège. Les étudiants titulaires de ces diplômes peuvent notamment accéder aux fonctions de professeurs d'enseignement religieux catholique dans les écoles publiques. Certaines minorités religieuses ont établi des centres de formation théologique dont les diplômes ne sont pas reconnus par l'État à l'instar du Collège islamique de Palmela créé par la communauté islamique du Portugal (près de 45000 membres). Mais leurs cadres religieux sont essentiellement formés à l'étranger. Les minorités religieuses portugaises sont des micros minorités dont le poids social est limité, ce qui pourrait expliquer le manque d'intérêt des pouvoirs publics à agir en ce domaine. Tous les efforts des pouvoirs publics portugais se concentrent

sur l'Église catholique.

L'Église catholique italienne forme ses prêtres dans des séminaires, à la faculté de théologie de l'Université catholique de Milan qui est équivalente aux universités publiques, dans les facultés de théologie diocésaines et interdiocésaines et enfin dans les universités pontificales qui délivrent des diplômes du Saint-Siège. Les diplômes des Universités pontificales (Italie) sont reconnus par l'État conformément à l'article 10 de l'Accord de Villa Madame du 18 février 1984 modifiant le concordat du Latran de 1929 entre la République d'Italie et le Saint-Siège. La reconnaissance par l'État des diplômes de théologie a également été étendue à l'Institut adventiste de culture biblique (loi 22 novembre 1988, article 14). Les diplômes reconnus par les conventions précitées doivent être habilités par décret du ministre de l'Éducation, de la Recherche et de l'Université qui est tenu de recueillir, avant de prendre sa décision, un avis conforme auprès du « conseil national universitaire ». Les diplômes de sciences islamiques délivrés par l'Institut de la communauté islamique italienne pourraient à terme être reconnus et habilités. C'est du moins ce que prévoit le projet actuel d'accord entre la Communauté islamique italienne et l'État italien. La proposition d'accord déposée par l'Union des communautés et des organisations islamiques en Italie en 1993 ne comprenait aucune disposition relative à une faculté de théologie musulmane. La formation des cadres religieux ne semblait pas avoir à l'époque un caractère d'urgence.

En Belgique les futurs cadres religieux de l'Église catholique sont essentiellement formés au Séminaire et Studium Notre Dame de Namur et dans les facultés de théologie

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

de l'Université de Louvain et de l'Université de Leuven qui sont des universités privées équiparées aux universités publiques. Leurs diplômes sont accrédités par l'Etat. Les futurs pasteurs protestants suivent les cours de la faculté de théologie protestante de Bruxelles qui est un établissement privé reconnu et soutenu économiquement par l'Etat mais sans faire partie d'une université. Les autres cultes et groupements philosophiques reconnus juifs, anglicans, orthodoxes et humanistes ne dispensent pas de formation initiale pour leurs cadres et ministres en Belgique. L'Exécutif des musulmans de Belgique – le culte musulman est reconnu depuis 1974 – a proposé en 2006 de créer un statut des ministres du culte musulman et de mettre en place une formation à l'imamat de 4 à 5 ans comprenant à la fois une formation théologique et une formation civile et civique. Le contenu de cette formation serait fixé par un conseil des théologiens qui reste à créer et des Universités associés au projet. Ce projet, qui n'a pas encore vu le jour, a été relancé en juillet 2013 par le ministre socialiste de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles quelques jours après l'annonce par le gouvernement flamand de créer un institut public d'études islamiques. Cet institut, aurait selon les déclarations du Ministre Marcourt, pour mission de développer un Islam de Belgique par opposition à un Islam importé en Belgique. Il serait destiné aux imams et aux professeurs de religion (la religion musulmane est enseignée dans les écoles publiques en Belgique). Les programmes de théologie seraient articulés autour d'une formation religieuse intégrant les critères de scientificité qui « ne céderait pas sur les valeurs d'égalité, de démocratie et de liberté » (Belga, 16 juillet 2013). La faculté de théologie et de sciences religieuses de

l'université de Leuven projette de compléter son master de sciences des religions par une option théologie musulmane.

Une Faculté des sciences islamiques de Bruxelles a été créée en 2007 sur une initiative privée sous la forme d'une ASBL (Association sans but lucratif). Elle a conclu en 2008 une convention avec l'Université islamique européenne de Rotterdam proche du mouvement turc Nursi dont elle constitue en réalité une antenne. Un département de cette faculté est en charge de la formation des imams. Les diplômes délivrés par cette institution ne sont pas reconnus par l'État belge. Il semble que cette faculté des sciences islamiques ne correspond pas au modèle préconisé par les pouvoirs publics wallon et flamand.

En Allemagne, les cadres des religions majoritaires ou historiques (catholiques, protestants, juifs, vieux-catholiques, orthodoxes) sont essentiellement formés dans les facultés de théologie des universités publiques (19 facultés publiques de théologie protestante, 11 de théologie catholique, 2 facultés pour la formation des rabbins, un département de théologie orthodoxe à Munich et un séminaire de théologie vielle-catholique à Bonn). Leur financement est pris en charge par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche des États fédérés concernés (Laender). 12 facultés privées de théologie (7 pour l'Église catholique, 4 pour les protestants et 1 pour les juifs) soutenues économiquement par les pouvoirs publics et dont les diplômes sont reconnus par l'État complètent cet ensemble.

Suite à un rapport sur le développement de la théologie et des sciences de la religion dans les

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

universités publiques allemandes (2010), le ministère fédéral de l'Enseignement supérieur s'est engagé à financer pendant cinq ans des supports de postes de professeurs des départements de théologie et de pédagogie religieuse islamique. Les universités de Tübingen, Munster, Osnabruck, Francfort-sur-le-Main et Giessen qui ont récemment créé des Instituts de théologie islamique, bénéficient de ce soutien spécifique depuis 2011. Dans l'hypothèse d'une évolution favorable de ces instituts en termes d'intégration dans l'université publique et d'acceptation par les collectivités musulmanes, les Etats fédérés prendraient ce financement en charge. Les pouvoirs publics ne souhaitent pas de la création de faculté libre de théologie musulmane. Le Conseil des sciences (Wissenschaftsrat) qui conseille l'État fédéral et les Etats fédérés pour toutes les questions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur estime que l'établissement de facultés de théologie musulmane dans les universités publiques :

- garantit la qualité de l'enseignement et de la recherche
- permet la confrontation avec d'autres formes de pensée
- fournit les bases conceptuelles pour le dialogue interreligieux (Rapport sur le développement de la théologie et des sciences de la religion dans les universités publiques, 2010).

Les facultés de théologie en Allemagne forment les ministres du culte et les personnels assimilés qui sont des employés de leur religion et les professeurs d'enseignement religieux des écoles, collèges et lycées publics qui sont des fonctionnaires des États fédérés (Laender).

L'Autriche dispose d'un système de formation théologique comparable à l'Allemagne. Les futurs prêtres et pasteurs fréquentent l'Université publique. Pour l'Islam cependant qui est un culte reconnu par l'État (loi du 15 juillet 1912) et organisé dans le cadre du droit public, c'est un Institut privé de pédagogie religieuse mais financé par l'État qui est en charge de la formation des enseignants de religion musulmane des écoles privées et publiques. La création d'une faculté de théologie musulmane au sein d'une université publique (Vienne) est très fortement souhaitée par les autorités publiques. Elles craignent qu'une faculté de théologie musulmane ne soit imposée par des puissances étrangères ou une communauté religieuse sous la forme d'un établissement privé non conventionné avec l'État.

En Suède, les pasteurs de l'Église luthérienne d'État sont formés dans les facultés de théologies des Universités d'Uppsala et de Lund. Ces deux facultés dispensent depuis les années 1970 un enseignement théologique certes axé sur le protestantisme mais avec une approche non confessionnelle. L'université neutre enseigne la science et non des croyances et des dogmes. La formation pratique des pasteurs complémentaire à leur formation théologique est depuis les années 1980 prise en charge par l'Église luthérienne. Elle conclut depuis 2007 des accords avec les universités publiques pour mettre en place cette formation pratique en utilisant les instruments instaurés par les politiques gouvernementales d'insertion professionnelle des étudiants. In fine les pasteurs luthériens de l'ancienne Eglise d'État aujourd'hui Eglise nationale suite à la « séparation » de 2000 continuent d'être éduqués au sein de l'Université publique dans des facultés de théologie non confessionnelle

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

et par le biais de formations professionnelles au métier de pasteurs négociés par l'église nationale avec les universités publiques. Les facultés publiques de théologie sont non confessionnelles en raison de la non intervention de l'Église luthérienne dans le fonctionnement et dans la procédure de nomination des enseignants-chercheurs de ces établissements. Les pasteurs des Eglises protestantes libres suivent des enseignements dans des facultés privées dont les programmes ne sont pas évalués par l'Agence nationale suédoise de l'enseignement supérieur. Les religions juive et musulmane sont très minoritaires en Suède et ne disposent pas d'établissements d'enseignement supérieur privé pour leurs cadres qui sont formés à l'étranger. Les jésuites ont fondé en 2010 une université privée à Uppsala. Leurs diplômes de théologie sont reconnus par l'État. Les futurs prêtres catholiques pourraient dorénavant étudier dans cette institution suédoise. En raison du manque de consensus entre les différentes communautés musulmanes présentes en Suède, la création d'une faculté privée de théologie semble peu probable. Par contre, l'Université d'Uppsala a créé en 2012 une licence en théologie musulmane (Bachelor of divinity) non confessionnelle (sans intervention des autorités religieuses), tout en précisant qu'elle n'a pas pour objectif la formation des imams.

La théologie enseignée à l'Université, au Royaume-Uni, est non confessionnelle. L'éducation des ministres du culte qui relève des confessions religieuses repose pour l'essentiel sur les enseignements dispensés dans les private halls. Ils sont rattachés à une université et ont une autorisation de délivrer des diplômes au nom de l'université, à la différence des colleges qui ont le droit de

délivrer directement des diplômes. Les autorités religieuses qui ont fondés les private halls fixent les programmes et procèdent librement à la sélection des étudiants. L'enseignement dispensé dans ces institutions fait en principe l'objet d'une évaluation de la Quality Assurance Agency of Higher Education qui a pour objectif de sauvegarder la qualité et les standards scientifiques des universités et des « colleges » du Royaume-Uni. L'Église anglicane et l'Église presbytérienne qui disposent d'un statut privilégié respectivement en Angleterre et en Écosse, mais également les Eglises catholiques (Université d'Oxford), méthodistes (Cambridge University et University of Birmingham), baptistes (University of Bristol et University of Highland), Quakers dont tous les membres sont ministres du culte (University of Birmingham) et la religion juive (University of Winchester) ont créé des private halls et le cas échéant des colleges. Le gouvernement a vivement encouragé un partenariat entre des colleges ou des private halls musulmans et des universités. Les diplômes de théologie de l'Islamic College de Londres créé en 1998 sont ainsi validés par la Middlessex University dans le cadre d'un partenariat avec cette université.

Notons enfin que la sécularisation de la société occidentale a entraîné un changement de statut de certaines facultés de théologie confessionnelles. Ainsi en Suisse, à l'Université de Lausanne, des enseignants de la faculté de théologie ont sollicité leur rattachement à la faculté de sciences sociales. Par ailleurs, les facultés de théologie des universités publiques des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Finlande et des pays scandinaves sont statutairement non confessionnelles. Aucune disposition ne prévoit l'intervention des autorités religieuses pour tout ce qui concerne le fonctionnement

et le recrutement des professeurs des facultés publiques de théologie. Au Canada, dans la province du Québec les anciennes facultés de théologie catholique de Laval et de l'Université de Montréal maintenant facultés de théologie et de sciences religieuses, n'ont plus de statuts canoniques depuis 1980, les statuts révisés n'ayant pas été approuvés par le Saint-Siège. Le grand séminaire de Montréal a conclu une convention avec la faculté de théologie de l'Université pontificale du Latran et délivre des diplômes en son nom. Des cadres de l'Église catholique continuent toutefois d'être formés par les facultés non canoniques. Des Eglises s'interrogent sur la pertinence du curriculum des formations actuelles. Si une solide connaissance de l'histoire religieuse, de la théologie et une approche historico-critique des textes fondateurs s'imposent comme une nécessité, des enseignements favorisant la connaissance du contexte socio culturel contemporain font parfois défaut (débat du 24 septembre 2013 entre les candidats à la présidence de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine, UEPAL).

Les Etats européens prennent en compte la formation des cadres religieux de l'Islam en vue de garantir l'égalité en matière religieuse et de préserver la paix religieuse et l'ordre public. Cette prise en compte s'opère en règle générale par l'extension aux cultes d'implantation récente des mécanismes de soutien prévus pour les religions historiques:

- création de facultés de théologie dans les universités publiques ou de « collèges » rattachés à des universités publiques ;

- création de facultés de théologie ou d'instituts de pédagogie religieuse privés conventionnés avec l'Etat ou

avec une université publique ;

- création de formations comportant un enseignement de théologie non confessionnelle dispensée dans une université publique et une préparation à la profession de ministre du culte prise en charge par la confession religieuse concernée, mais qui peut la sous traiter à une université ;

- les diplômes délivrés par les établissements privés de théologie peuvent être habilités par l'Etat suite à une procédure d'évaluation par une agence d'évaluation de l'enseignement supérieur ;

- les pouvoirs publics ne souhaitent pas en règle générale accréditer les diplômes des établissements privés de théologie créés par des communautés religieuses ou des Etats étrangers en l'absence de négociation préalable relative aux standards universitaires en vigueur dans l'Etat concerné.

C. LES FORMATIONS À L'INTÉGRATION

Les efforts des pouvoirs publics en Europe en matière de formation des cadres religieux visent en priorité à faciliter l'intégration de l'Islam dans les droits nationaux des cultes. Les Etats dont le cadre juridique favorise la création de facultés de théologie dans l'Université publique ou le cas échéant dans des universités privées accréditées par l'État, se désintéressent en règle générale des formations civiles et civiques à destination des cadres religieux. Il s'agit de l'Allemagne, de l'Autriche, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Grèce. L'Irlande et le Portugal ont également choisi une autre voie sous l'impulsion de programmes universitaires développant des

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

diplômes et des enseignements portant sur l'interreligieux ou l'œcuménisme. Ces pays ont privilégié la formation à la tolérance et à la connaissance d'autres religions et d'autres formes de pensée. Enfin, la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse ont créé avec plus ou moins de succès des formations civiles et civiques.

En Suisse, les pouvoirs publics souhaitent que les imams et les professeurs de religion des écoles, collèges et lycées publics et privés soient formés en Suisse. En l'absence d'institut suisse de théologie musulmane, les futurs cadres musulmans des cantons francophones étudient en France (Institut Européen des Sciences Humaines, Château Chinon). Un rapport de 2009 sur la Formation en Suisse des imams et des enseignants en religion islamique financé par le Programme national de recherche (Suisse) a préconisé la création d'une formation complémentaire de théologie pour les Imams. L'Imam représente sa religion auprès des autorités publiques et est un médiateur entre la communauté musulmane et la société. Il devrait par voie de conséquence être un vecteur des valeurs communes et encourager le processus d'intégration de la communauté qu'il dirige. Faisant suite à ce rapport un certificat de formation continue intitulé Islam, Musulmans et Société civile décerné par l'Université de Fribourg et financé par l'Office fédéral des migrations a été créé dès la rentrée 2009. Cette formation très ambitieuse dans la mesure où elle tendait à couvrir à la fois les champs de la connaissance de l'Islam, et de la formation civile, civique et professionnelle des cadres religieux comprenait 7 modules : épistémologie des sciences islamiques ; gestion, management associatif, finance et éthique ; islam et médias ; histoire et civilisation

de l'Islam entre texte et contexte ; laïcité, religions et politique ; diversité, intégration, travail social ; santé publique, pratiques religieuses et aumôneries. Ce certificat a été supprimé en raison du faible nombre d'inscrits. Les universités suisses n'envisagent pas d'ouvrir un diplôme similaire dans un proche avenir.

Faisant suite à une étude financée par la Fondation du roi Baudouin (2007) qui attirait l'attention sur le « pouvoir d'influence exercé par les imams au sein de leurs communautés », l'Université catholique de Louvain a créé une formation universitaire en « sciences islamiques » la même année. Il s'agissait en réalité de promouvoir une éducation à la laïcité et à l'inter-culturalité sanctionnée par un certificat d'université c'est-à-dire l'équivalent des « DU laïcité » délivrés par les universités françaises. Depuis un nouveau programme a été mis en place en 2012 par l'Université catholique de Louvain et les facultés St Louis de Bruxelles avec le soutien de la Fondation Bernheim. Il s'intitule « Sciences religieuses : Islam » et vise « à placer les étudiants dans une démarche de compréhension et de réappropriation pratique des discours musulmans contemporains dans un contexte où l'histoire des idées se complexifie sans cesse ». Contrairement à sa première mouture axée sur la formation civile et civique, le projet néo-louvaniste de 2012 privilégie une présentation des approches scientifiques et critiques de l'Islam avec un accent mis sur la méthodologie.

Notons par ailleurs que les ministres du culte étrangers non ressortissant de l'Union européenne exerçant dans une commune de la région flamande sont tenus de suivre un parcours d'intégration civique (cours de néerlandais, initiation à la citoyenneté et

intégration professionnelle) aux termes d'un décret modifié du 28 février 2003 relatif à la politique d'intégration civique flamande. De même, aux Pays-Bas la loi sur l'intégration du 30 novembre 2006 qui remplace celle de 1998 impose un examen d'intégration civique pour les étrangers qui souhaitent s'installer pour une durée supérieure à trois mois. Elle est obligatoire pour les ministres du culte, conseiller spirituel, imam, professeur de religion, missionnaire.

En Italie le Forum international démocratie et religion (FIDR) a développé avec le soutien du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la coopération et de l'intégration nationale un projet intitulé « Nouvelle présence religieuse en Italie. Une voie de l'intégration » dont l'objectif est de former les responsables de la communauté musulmane à l'histoire et au droit italien.

Parallèlement aux initiatives des pouvoirs publics centrées sur l'intégration, des personnalités proches du monde religieux ont développé des projets articulés autour du dialogue interreligieux. Ainsi au Portugal des catholiques et des protestants ont pris l'initiative de créer une formation en sciences des religions au sein de l'Universidade Lusofonia de Humanidades e Tecnologias en vue de créer une plate forme pour le dialogue interreligieux. Elle permet aux étudiants intéressés de se familiariser avec une approche non confessionnelle de la théologie. Il est intéressant de noter que des Églises ont passé des conventions avec cette université et envoient des étudiants au titre d'une formation complémentaire axée sur la connaissance des différentes religions. De même l'Irish School of Oecumenics fondée en 1970 par le Trinity College de Dublin en

Irlande promeut la théologie comparative et la théologie interculturelle. Cette école dispense également des cours sur la connaissance des religions mondiales et plus particulièrement de l'Islam.

- Trois types de « formation à l'intégration » ont vu le jour dans un certain nombre de pays européens :
a) des formations civiles et civiques
b) des formations à l'approche scientifique du fait religieux
c) des formations au dialogue interreligieux et à la connaissance des religions

- Contrairement à la France qui s'est donné les moyens pour développer et stabiliser une éducation à l'intégration par le biais de diplômes universitaires, les autres États européens ont des difficultés à maintenir et structurer les formations civiles et civiques des ministres du culte.

- Les cadres religieux étrangers sont, dans quelques pays européens, tenus dans le cadre du droit commun de suivre un parcours d'intégration civique et des cours de langue du pays d'accueil dans le cadre de la procédure d'obtention de leur visa.

II LA FORMATION DES CADRES RELIGIEUX EN FRANCE

Les cadres religieux français, sont, en régime de séparation, formés sans intervention des pouvoirs publics, conformément à la loi du 9 décembre 1905 qui garantit le libre exercice du culte (article premier), le respect des règles d'organisation générale des cultes (article 4) et la liberté de créer des associations formées pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice du culte (article 10). Les buts

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

des associations cultuelles et diocésaines comprennent la formation des ministres et autres personnes concourant à l'exercice du culte.

Dans les départements relevant du droit local des cultes alsacien-mosellan, l'État a maintenu deux facultés de théologie (catholique et protestante) et un Centre autonome d'enseignement de pédagogie religieuse (théologie catholique) au sein des universités de Strasbourg et de Lorraine. Ces composantes de l'Université forment des chercheurs en théologie et en sciences des religions ainsi que des ministres des cultes, des coopérateurs de la pastorale et des enseignants de religion.

En réponse aux interrogations générées par les modes d'encadrement des communautés musulmanes dont la plupart des imams permanents sont formés à l'étranger et envoyés par des Etats étrangers, une réflexion s'est engagée depuis plusieurs années aux fins de trouver des solutions adaptées à la situation française. Les solutions préconisées puis retenues sont liées à deux conceptions de l'organisation des cultes et de la formation des cadres religieux en France.

A. FORMER EN RÉGIME DE SÉPARATION

Les facultés libres de théologie catholique, protestante, orthodoxe, juive et musulmane relèvent en règle générale du statut d'établissement supérieur d'enseignement privé. Leur création est soumise aux conditions fixées par le Code de l'éducation. L'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur privé se fait conformément à l'article L. 731 de ce Code. Elle est subordonnée à une déclaration au rectorat comprenant les noms, qualités et domicile des administrateurs, le

siège de l'établissement, ses statuts, le plan des locaux et l'objet des enseignements qui seront dispensés. Les locaux devront respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux établissements d'enseignement. Le procureur de la République peut faire opposition à l'ouverture de l'établissement si la déclaration fait état d'un enseignant frappé d'incapacité ou fait mention d'un sujet contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. L'opposition à l'ouverture d'un établissement est très rare.

Il existe actuellement en France une vingtaine de facultés libres c'est-à-dire privées de théologie relevant de la loi du 12 juillet 1875 codifiée qui s'applique sur l'ensemble du territoire français :

- sept facultés de théologie catholique : le Centre Sèvres (Faculté jésuite de Paris soutenu par la Fondation de Montcheuil reconnue d'utilité publique), les cinq facultés de théologie placées dans les instituts catholiques qui ont pour support juridique des associations d'utilité publique et la Faculté Notre-Dame du diocèse de Paris logée dans le collège des Bernardins ;
- cinq facultés de théologie protestante : les facultés libres de théologie de Montpellier et de Paris fédérées dans l'Institut protestant de théologie régi par une association reconnue d'utilité publique, la faculté libre de théologie réformée d'Aix-en-Provence, la faculté libre de théologie évangélique de Vaux-sur-Seine, et la faculté adventiste de théologie de Salève (les adventistes font partie de la Fédération protestante de France) ;
- deux facultés de théologie orthodoxe : l'Institut de théologie orthodoxe Saint-Serge et le Séminaire orthodoxe russe en France ;

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

- le Séminaire israélite de France
- plusieurs établissements de sciences islamiques sont des établissements privés d'enseignement supérieur déclarés : Institut européen des sciences humaines (IESH) sur deux sites (Centre de Bouteloin, Saint-Léger en Fougeret et IESH de Paris à Saint-Denis Denis) ; Institut Ghazali (Grande Mosquée de Paris) ; Institut français des études et sciences islamiques à Boissy Saint-Léger ; Faculté libre de théologie musulmane de Strasbourg.

Les facultés libres peuvent délivrer des diplômes, mais ils ne sont pas reconnus par l'État. Lorsque des facultés catholiques délivrent des diplômes habilités par le Saint-Siège, l'équivalence avec les diplômes français est déterminée par une commission de l'Université à l'occasion de la procédure d'inscription des étudiants concernés. Les universités françaises apprécient l'aptitude du candidat, titulaire d'un diplôme délivré sous l'autorité du Saint-Siège, à poursuivre des études dans le grade et la formation auxquels il postule (Accord entre la République française et le Saint Siège du 18 décembre 2008 publié par un décret n°2009-427 du 16 avril 2009 ; Conseil d'État, 9 juillet 2010, n° 327663, Fédération nationale de la libre pensée et autres). Les facultés libres peuvent cependant préparer leurs étudiants à un diplôme national habilité par le ministère de l'Enseignement supérieur en concluant une convention avec une université publique en vue de l'organisation des examens sous réserve que soit respecté le monopole de collation des grades : les professeurs des facultés libres ne peuvent être membres des jurys d'examen. A défaut de convention, des jurys d'enseignants des universités publiques peuvent être constitués par le ministre. Ces mécanismes

sont utilisés pour la délivrance de diplômes publics de théologie en raison de l'existence des trois facultés et centre d'enseignement de théologie dans les universités de Strasbourg et de Lorraine. Ainsi, l'Université catholique de l'Ouest (Angers) a conclu une convention avec l'Université de Strasbourg. La faculté de théologie d'Angers qui délivre des diplômes canoniques de théologie non reconnus par l'État prépare également ses étudiants à l'obtention de la licence et du master d'État en théologie délivrée par l'Université de Strasbourg. Les programmes d'enseignement de la faculté de théologie d'Angers doivent avoir le même contenu que ceux de la faculté de théologie catholique de Strasbourg. Les examens se déroulent à Angers, mais les jurys d'examens sont exclusivement formés d'enseignants chercheurs de l'Université de Strasbourg.

La convention conclue entre l'Université Paris-Sud et l'Institut catholique de Paris en 2004 promeut une prise en charge commune de l'organisation, des enseignements et du financement du Master 2, intitulé Droit canonique lors de sa création, aujourd'hui Master 2 Droit et histoire de l'Eglise de l'Université de Paris Sud qui délivre ce diplôme. L'Institut catholique de Paris remet parallèlement une Habilitation pontificale à préparer une thèse de droit canonique aux étudiants.

Conformément à la loi du 9 décembre 1905, l'éducation des ministres des cultes, nous l'avons déjà souligné, est de la seule compétence des Églises et des religions. Mais la privatisation des formations des anciens ministres des cultes reconnus en 1905 n'a pas été suivie de leur déclassement intellectuel. Les facultés libres de théologie protestante et catholique, les séminaires catholiques, le

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

Séminaire israélite de France ont continué à dispenser un enseignement de niveau universitaire.

Les professeurs des facultés de théologie des instituts catholiques et les professeurs des facultés de théologie protestante, notamment ceux de l'Institut protestant de théologie (Paris et Montpellier) ainsi que ceux du Séminaire israélite, participent au débat public sur les questions de société de concert avec leurs collègues des universités publiques. De plus, les formations théologiques dispensées dans les établissements d'enseignement privé sont parfois subventionnées par les pouvoirs publics en raison de leur contribution à la recherche scientifique et à l'enseignement. Le financement de la formation des ministres du culte stricto sensu est quant à lui prohibé par l'article 2 de la loi de 1905. La qualité de cet enseignement théologique a pu être maintenue grâce la perdurance d'institutions qui ont changé de statut juridique, mais non de statut intellectuel.

Cette situation résultant d'une continuité (permanence des personnels enseignants et fidélité de ces derniers aux méthodes universitaires) est difficile à étendre aux religions d'implantation récente et plus particulièrement aux communautés musulmanes. L'islam, par le biais du CFCM figure parmi les religions représentées auprès des pouvoirs publics. Mais une partie importante de ses cadres permanents sont soit formés à l'étranger, soit préparés à leurs fonctions de manière sommaire. Certains d'entre eux, peu sensibles aux réalités socioculturelles de la France, seraient mal armés pour répondre aux attentes de la société pour qui le ministre du culte est avant tout un acteur susceptible de tisser du lien

social et de créer du consensus. Cette attitude soupçonneuse est essentiellement motivée par le constat d'un déficit de formation « religieuse » et d'un décrochage culturel des communautés et des cadres religieux (Oliver Roy, *La sainte ignorance : Le temps de la religion sans culture*, Paris, Seuil, 2008). Des prêtres catholiques traditionalistes, des rabbins ultra-orthodoxes et des pasteurs évangéliques font l'objet d'un constat similaire.

Les autorités publiques ont à partir des années 1990 engagé une réflexion sur ce sujet. Ainsi l'Institut d'études de l'Islam et des sociétés du monde musulman (IISMM) a été créé en 1999 par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie au sein de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, aux termes d'une étude conduite par Les pouvoirs publics sur les enjeux politiques et sociaux de l'émergence d'un Islam de France (IISMM, *Rapport de contractualisation, 2014-2018*). L'objectif de l'IISMM est la production et la diffusion vers de larges publics de savoirs scientifiques sur l'Islam et le monde musulman. Ce centre de recherche propre à l'EHSS (il n'est ni une UMR, ni une EA, ni une structure fédérative) tend à apporter une première série d'éléments de réponse aux lacunes sus mentionnées en favorisant la collaboration entre chercheurs spécialisés dans l'étude du monde musulman et en contribuant à la diffusion des savoirs scientifiques sur l'islam et le monde musulman.

La question de la formation des cadres musulmans a été à nouveau évoquée par le ministre de l'Intérieur le 29 mars 2003. S'exprimant devant le Conseil des imams de France, il soutient que « les imams doivent être formés en France, connaître notre pays, ses

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

traditions, ses lois... » tout en soulignant qu'il appartient aux communautés musulmanes de préciser leurs besoins de formation théologique conformément au principe de laïcité. Les pouvoirs publics étudieront ce « qui relève des établissements publics ou des structures privées ».

La volonté de mettre en œuvre une politique en matière de formation des agents cultuels est réaffirmée le 3 mai de la même année par le Premier ministre. Finalement, le Ministre de l'Éducation nationale demande un rapport à Daniel Rivet, directeur de l'IISMM, aux fins de déterminer quel pourrait être l'apport de l'Université publique à la formation des imams. Une commission interministérielle fut créée (Premier ministre, ministre de l'Intérieur et ministre des Affaires étrangères). Suite à un débat délicat sur le contenu de cette formation, les décideurs ont in fine retenu une formation à l'intégration des ministres du culte musulman par le biais d'un diplôme universitaire (DU) dont le contenu se focaliserait sur l'apprentissage de la langue française et la connaissance des lois de la République. Cette solution permettait d'écartier une discussion embarrassante sur la définition de la théologie et sur la formation théologique des cadres religieux. Ce DU devait, à la demande du Recteur de l'Académie de Paris, être pris en charge par l'Université de Paris IV avec le soutien de l'Université de Paris II pour les enseignements de droit. La demande de création de ce DU a été repoussée par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) de Paris IV qui a jugé que toutes les conditions n'étaient pas réunies pour mettre en place ce type de diplôme dans une université publique. La formation préconisée par la Commission a toutefois été créée et prise en charge par la Faculté de

Sciences Sociales et Economiques (FASSE) de l'Institut catholique de Paris sous la forme d'un diplôme d'université intitulé « Interculturalité, Laïcité, religion ».

Mais la création d'une formation civile et civique des agents cultuels musulmans, qui pourrait le cas échéant être étendue à d'autres religions faisant appel à des cadres d'origine étrangère, a laissé ouverte la question de la formation théologique. Les pouvoirs publics ne peuvent plus fixer comme il était de coutume au 19^e siècle les règles présidant à la formation théologique des ministres du culte. L'Etat est neutre en matière religieuse et les cultes s'organisent librement dans le cadre des lois communes. Il est cependant légitime pour l'État de prendre en considération l'étude scientifique des traditions et des formes de pensée religieuse notamment celles qui font partie de la culture et de l'histoire d'un pays, dans le cadre des enseignements universitaires publics.

Cette position a été rappelée par François Baroin, dans son rapport paru en 2003 et intitulé « Pour une nouvelle laïcité ». L'ancien ministre, dans ses seize propositions pour une nouvelle laïcité, plaide pour la création d'une faculté de théologie musulmane qui doit permettre d'ancrer l'Islam dans la modernité en fédérant le travail d'un certain nombre de savants qui ont engagé un travail critique sur le texte coranique. Il s'agit dans ce cas de promouvoir une théologie non confessionnelle. Le rapport sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics, publié en 2006 (Rapport Machelon), souligne par ailleurs que la formation des personnels religieux dans les départements du Rhin et de la Moselle est essentielle et appelle de ses vœux la création d'une formation

diplômante en théologie musulmane. Enfin, le rapport d'information fait au nom de la Mission d'information sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national du 26 janvier 2010 préconise la création d'une École nationale d'études sur l'Islam, dans sa proposition 6, qui reprend une des préconisations du Rapport sur la laïcité de Bernard Stasi de 2003.

B. DROIT LOCAL DES CULTES ALSACIEN MOSELLAN ET FORMATION DES CADRES RELIGIEUX

Dans les départements du Rhin et de la Moselle soumis au droit local des cultes alsacien-mosellan, une faculté de théologie catholique et une faculté de théologie protestante font partie de l'Université de Strasbourg et un Centre autonome d'enseignement de pédagogie religieuse (théologie catholique) est intégré dans l'Université de Lorraine. Les statuts de la faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg et du Centre autonome de pédagogie religieuse qui est rattaché à l'UFR Sciences humaines et arts de l'Université de Lorraine, relèvent à la fois du droit universitaire et d'une Convention du 5 décembre 1902 conclue entre le gouvernement allemand et le Saint-Siège. Elle a été maintenue suite à la désannexion de 1919 par un échange de lettres entre le gouvernement français et le Saint-Siège du 17 novembre 1923. Enfin une convention du 25 mai 1974 entre le Saint-Siège et la République française confère un statut semblable à celui fixé pour la faculté de Strasbourg en 1902, au Centre autonome d'enseignement de pédagogie religieuse à Metz.

Par contre, les liens de la faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg avec l'Union des Églises protestantes d'Alsace et

de Lorraine (UEPAL) ne sont plus depuis 2006 régis par des textes juridiques mais par des relations de courtoisie. La faculté de théologie protestante de Strasbourg relève du seul droit universitaire.

Des personnels enseignants de l'Université de Strasbourg, souhaitant valoriser le potentiel « théologie, sciences religieuses et histoire des religions », avaient envisagé, à l'occasion de l'application de la loi Faure du 12 novembre 1968 sur l'orientation de l'enseignement supérieur, d'ériger à Strasbourg une université des religions comportant les deux facultés historiques de théologie, une composante spécialisée en histoire des religions, et une faculté de théologie musulmane qui restait à créer. Cette hypothèse n'a finalement pas été retenue, et les deux facultés de théologie (catholique et protestante) ont été intégrées à l'Université des Sciences Humaines de Strasbourg (USHS) qui deviendra par la suite l'Université Marc Bloch (UMB), avant d'intégrer en 2009 l'Université de Strasbourg (UNISTRA) résultant de la fusion des trois universités strasbourgeoises.

L'hypothèse de la création d'une faculté de théologie musulmane a été de nouveau d'actualité au sein de l'Université des sciences humaines de Strasbourg (USHS) dans les années 1980, mais sans grand succès. Il faut attendre 1996, date à laquelle le président de l'USHS Albert Hamm a demandé au professeur Étienne Trocmé (ancien Président de l'USHS et ancien doyen de la Faculté de théologie protestante) de rédiger un Rapport au sujet du développement des sciences des religions à l'USHS dans le cadre du projet d'établissement. Soucieux de maintenir des équilibres fragiles, Étienne Trocmé reste très prudent. Dans l'introduction de son rapport,

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

où il évite soigneusement d'utiliser le terme de théologie, il souligne que deux demandes s'expriment dans la société française au regard des sciences religieuses :

- remédier à l'affaïssement du niveau de culture religieuse dans la population française, et cela en dehors de toute attache confessionnelle ;
- fournir à l'islam les cadres intellectuels « qui lui permettront d'acquérir dans la fidélité à sa tradition l'autonomie et la vigueur indispensables pour qu'il joue son rôle dans la vie du pays ».

Il s'agissait à l'époque de favoriser, à l'abri de toute pression, l'élaboration d'une pensée musulmane adaptée à la situation française dans des lieux de connaissance, de méthode et de liberté, armés pour résister aux pressions de l'intégrisme et de l'islamisme.

Pour ce faire, Étienne Trocmé préconise la création, au sein de l'USHS, d'un Institut de théologie musulmane dont l'objectif serait essentiellement de former des savants, des théologiens universitaires. Ils jouiraient, selon lui, d'une grande autorité au sein des communautés et fédérations musulmanes de France, et leur présence contribuerait à accélérer leur structuration. L'idée de l'instauration d'un département de formation pratique des imams est écartée. Pour l'ancien doyen de la faculté de théologie protestante, la formation théologique doit avant tout apporter une contribution au débat public et favoriser le maintien de la paix religieuse dans une société pluraliste. Étienne Trocmé promeut de fait l'hypothèse d'une théologie musulmane non confessionnelle.

L'Université de Strasbourg a in fine choisi de créer une formation en islamologie qui, suite à une habilitation par le Ministère de l'Enseignement supérieur, compte depuis la rentrée 2009 un master 1 et 2 d'Islamologie dans son offre de formation. Dans le cadre de l'actuel programme quinquennal (2013-2017), le master s'intitule « Islam, droit et gestion ». Il comprend un Master 1 – Mention : « Islamologie, Droit et Gestion », un Master 2 – Spécialité « Islamologie » et un Master 2 – Spécialité « Finance islamique ». Une licence 3 en islamologie a été également habilitée dans le cadre de ce même contrat quinquennal.

Sont dispensés des cours d'histoire de l'Islam, de civilisation arabo-musulmane, de lecture herméneutique des sources, de droit musulman, de sciences sociales des religions, d'histoire des religions, de langues et notamment de langue arabe, de finance islamique et des enseignements sur les courants de pensée dans l'Islam. Cette formation est scientifique, universitaire et non confessionnelle. Elle a pour objectif de former des professionnels et des acteurs sociaux, culturels, culturels et économiques, des cadres intellectuels de l'Islam, ainsi que des chercheurs et des enseignants chercheurs.

- Le statut d'établissement d'enseignement supérieur privé déclaré (Code de l'éducation) est très rarement refusé aux particuliers et aux associations qui en font la demande. Seules quelques rares associations représentant des établissements privés d'enseignement supérieur à but non lucratif sont reconnues d'utilité publique et pourraient à ce titre être reconnus par l'État en tant qu'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (article

L. 732-1, Code de l'éducation).

- Il conviendrait d'encourager les établissements d'enseignement privé supérieur de théologie musulmane dont les buts couvrent les domaines de la science et de l'éducation à un niveau universitaire, qui ont un rayonnement suffisant et des statuts associatifs garantissant l'existence de règles permettant un fonctionnement démocratique et la transparence d'une gestion financière désintéressée, de solliciter la reconnaissance d'utilité publique en vue de leur éventuelle reconnaissance par l'État en tant qu'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général.

- La reconnaissance d'utilité publique et d'établissement supérieur privé d'intérêt général leur serait notamment accordée en raison de leur contribution originale à l'enseignement supérieur dans le domaine des sciences humaines et sociales de l'Islam, des sciences humaines et sociales de la religion et de la langue arabe.

- Les établissements d'enseignement supérieur privé de théologie musulmane sont encouragés à collaborer avec des universités publiques dans le cadre notamment d'une appropriation des approches et de la méthodologie universitaires. Ce rapprochement pourrait dans certains cas nécessiter des ajustements progressifs. Cela suppose que des cours soient donnés en français et que les bibliothèques et matériels didactiques de ces établissements comprennent des ouvrages et outils en langue française.

DEVELOPPEMENT DES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES ET CREATION DE POLES D'EXCELLENCE MOBILISABLES SUR L'ISLAM

La France a créé un réseau bien structuré de formation civile et civique à destination des cadres religieux et plus particulièrement des cadres religieux musulmans. Ce réseau qui est essentiellement porté par des universités publiques (A) devrait être complété par des pôles d'excellence mobilisables en sciences sociales et humaines de l'Islam (B).

A. DÉVELOPPEMENT DES DU

Sept DU de formation « civile et civique » ont été créés ou sont en voie de création en France depuis 2008. Le premier établi en 2008, le DU « Interculturalité, Laïcité, Religions » dépend de l'Institut catholique de Paris et est rattaché à une de ses composantes, la Faculté de sciences sociales et économiques (FASSE). Le second mis en place en 2010, le DU « Droit, Société et Pluralité des Religions » fait partie des diplômes d'université de la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg. Le troisième créé en 2012 fait l'objet d'un montage complexe qui met en œuvre trois partenaires, l'Université catholique de Lyon, la Faculté de droit de l'Université de Lyon 3 qui délivre un Du « Religion, liberté religieuses et laïcité » à des étudiants fonctionnaires ou agents publics et l'IFCM de la Grande mosquée de Lyon qui remet un certificat « Connaissance de la laïcité » à des imams ou à des responsables d'associations culturelles ou culturelles musulmanes. La faculté de droit de l'Université de Montpellier 1 a instauré un DU « Religion et société démocratique » en 2012 et l'IEP d'Aix en Provence a ouvert un DU « Pluralité religieuse, Droit, Laïcités et

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

Sociétés » en janvier 2014. La faculté de droit de l'Université de Bordeaux a déposé un dossier en vue de la création d'un DU de « formation civile et civique » avec une ouverture du diplôme prévue en janvier 2015. Enfin, un DU élaboré sur le modèle du diplôme de Lyon devrait voir le jour à Toulouse. Les universités publiques ne s'opposent plus à la création ou à la participation au fonctionnement et à la gestion de ces diplômes.

Les Diplômes d'Université (DU) de « formation civile et civique » ont un triple objectif :

- transmettre des connaissances relatives au contexte socio-historique, au droit et aux institutions de la France,
- fournir des instruments aux étudiants concernés en vue de faciliter la gestion des institutions culturelles
- proposer une approche universitaire du fait religieux.

Cette offre de formation s'adresse en priorité aux cadres religieux au sens large du terme. Les femmes en font partie, en tant qu'elles occupent dans toutes les religions des fonctions d'animation et d'encadrement notamment dans le domaine éducatif et catéchétique. Il s'agit prioritairement des cadres religieux musulmans mais également de ministres d'autres religions arrivés récemment sur le territoire français. Cette offre peut le cas échéant être étendue à des agents publics qui ont par ce biais la capacité d'acquérir des clés pour une meilleure compréhension du fait religieux et des normes encadrant les institutions et les activités religieuses. La quasi-totalité des fascicules de présentation des DU existants cible ces trois catégories d'étudiants potentiels.

Chacun de ces DU comporte des particularités qui sont légitimes. Elles découlent de la discipline (droit, sciences politiques, sciences des religions) de la composante (UFR, Faculté, Institut) de rattachement du DU, de la composition de l'équipe pédagogique et des spécialités ou points forts développés par les enseignants-chercheurs de certains sites universitaires.

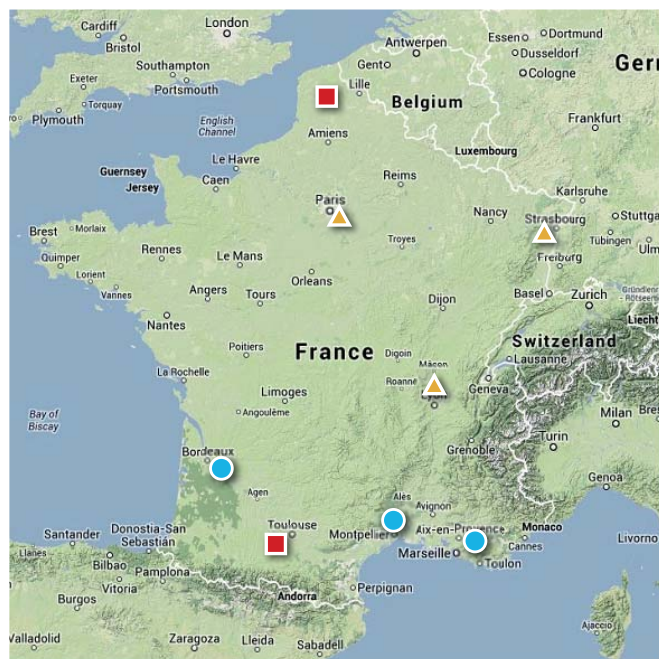
Les responsables des DU sont toutefois invités à prendre en compte un certain nombre de demandes formulées par le Ministère de l'intérieur qui finance ces diplômes à hauteur de 15000 euros, restant sauves les libertés universitaires, ce qui est par ailleurs le cas pour nombre d'autres DU subventionnés par des tiers extérieurs à l'université. Aux fins d'atteindre les objectifs visés, les programmes des DU (entre 125 et 200 heures de cours) comprennent des enseignements sur l'histoire religieuse de la France, sa sociologie religieuse, ses politiques en matière d'intégration. Un enseignement de « sciences des religions » présentant les religions historiques et une approche historico-critique de leur corpus doctrinal respectif (organisation, doctrine et approches des textes fondateurs) ainsi que les fondements du dialogue interreligieux devrait également figurer dans les programmes des DU. Les grands principes du droit des religions : laïcité/neutralité, égalité/non discrimination, liberté de conscience et de culte (liberté de religion) mais également le droit privé des religions et notamment le droit de la famille et le droit du travail, le droit administratif des religions et les normes régissant l'organisation des cultes : régime des associations culturelles, des édifices de culte, statut des ministres du culte et fiscalité des cultes occupent une place centrale dans les programmes des DU. La partie juridique

Rapport sur la formation des cadres religieux musulmans.

des enseignements du DU devrait regrouper si possible entre 40 et 50 pour cent du volume horaire. Le niveau minimal requis pour l'inscription aux DU varie selon les sites. Le niveau Bac ou au plus bac plus deux permet l'inscription d'un nombre significatif d'étudiants concernés par ces formations.




Les préfets par le biais de leurs services ou encore des conférences de la laïcité pourraient informer les autorités religieuses et plus particulièrement celles du culte musulman de l'existence de cette formation en insistant sur l'importance qu'elle revêt pour les pouvoirs publics en terme d'intégration, de cohésion sociale et de savoir faire en matière de connaissance, d'organisation et de gestion des institutions, personnels et activités culturels. Par ailleurs une conditionnalité pourrait être étudiée pour soumettre à terme le recrutement des aumôniers de l'armée, des aumôniers des hôpitaux et des aumôniers des établissements pénitentiaires à l'obtention de ces DU.

CARTE : IMPLANTATION DES DU



Google Maps - ©2013 Google

Légende

-  DU dont la création reste à négocier
-  DU existants
-  DU qui ouvrent en janvier 2014, en septembre 2014 et en janvier 2015

La répartition des sites d'implantation des DU actuels et potentiels s'est imposée en fonction de la concentration des publics visés, et donc de la volonté de couvrir les parties pertinentes du territoire français.

Les responsables des DU constitués en réseau se réunissent régulièrement aux fins de mettre en commun leurs expériences et notamment de signaler les problèmes soulevés au cours du déroulement de cette formation, de

prendre en compte les évolutions liées aux demandes des étudiants, de dégager des bonnes pratiques, de présenter les spécificités propres à chaque site et de réfléchir à la mise en place progressive d'un cadre commun : contenu des programmes, volume horaire, cout de la formation, niveau d'études requis pour l'inscription au diplôme, public visé.

- Il est fortement suggéré aux pouvoirs publics de consolider le fonctionnement des DU existant et d'accompagner la création des nouveaux DU

Les enseignements des DU sont actuellement suivis par des étudiants intéressés par une formation courte de droit et de sciences sociales des religions. Nombre d'entre eux sont envoyés par les organismes (administration, associations culturelles et culturelles, entreprises) dont ils dépendent, mais certains sont également intéressés à titre personnel par les matières enseignées. Ce public diversifié permet d'éviter l'entre soi. L'obligation de suivre les enseignements de ce diplôme pourrait s'imposer dans les circonstances suivantes :

- L'obtention d'un visa pour les ministres du culte étrangers souhaitant exercer leur activité en France pourrait être subordonnée à leur engagement de suivre les enseignements d'un DU et par voie de conséquence à faire preuve d'une bonne maîtrise du français conformément aux critères fixés par le Centre international d'Etudes pédagogiques (niveau Diplôme d'études en langue française DELF ou niveau DALF Diplôme approfondi en langue française). L'obtention d'un DELF ou d'un DALF fait partie des conditions d'accès à l'inscription d'un diplôme de l'Université française.

- Le recrutement des aumôniers de l'armée, des aumôniers des hôpitaux et des aumôniers des établissements pénitentiaires qui sont des agents publics rémunérés par l'administration, devrait être réservé aux candidats titulaires d'un Diplôme d'université de formation civile et civique. La mise en œuvre de cette procédure pourrait faire l'objet de discussions entre l'administration et les responsables religieux.

B. PÔLES D'EXCELLENCE ET POTENTIEL DE RECHERCHE MOBILISABLE EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DE L'ISLAM

La création de pôles d'excellence bien identifiés et structurés en sciences humaines et sociales de l'Islam, et en capacité de mobiliser les unités et les formations existantes à Paris et en province, s'impose comme une urgence. Son objectif serait de fédérer les meilleurs spécialistes français de ce champ d'études tout en développant des réseaux associant des enseignants chercheurs et des chercheurs d'universités étrangères. Les recherches menées s'appliqueraient à toutes les facettes du fait religieux musulman : histoire de l'Islam, droit musulman, finance islamique, fondements doctrinaux, culture arabo-musulmane, approches des sources fondatrices, courants de pensée dans l'Islam, sciences sociales de l'Islam.

Ces pôles d'excellence, bien que généralistes, pourraient être mobilisés pour mener des recherches :

- dans des domaines à l'intersection de la recherche et de l'enseignement universitaires et des matières enseignées dans les instituts privés de formation en science islamiques

(linguistique, histoire de l'islam, étude scientifique des sources fondatrices de l'islam, art, culture, philosophie, droit musulman etc.) ;

- sur le statut des établissements de formation des imams dans une perspective comparatiste, en pays musulman et dans les pays où l'islam est minoritaire (élaboration des programmes, statut des enseignants, intervention ou non d'une communauté religieuse dans le fonctionnement de ces établissements, degré de liberté académique) ;

- sur la radicalisation religieuse, qui reste un sujet peu étudié. Les parcours de radicalisation relèvent d'une adhésion à une idéologie relevant d'une sous-culture religieuse complexe qu'il conviendrait d'explorer, en analysant notamment les idéologies sous-jacentes et leurs liens avec l'élaboration des doctrines.

Ces pôles de compétence pourraient être mobilisés par le biais d'un Groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif serait de financer des projets relatifs à la thématique Islam, Etat, Société et Formation des cadres religieux.

Le GIP pourrait

- favoriser les échanges entre les acteurs sociaux, les professionnels et les universitaires ;
- développer la coopération internationale ;
- définir une programmation scientifique ayant recours à des procédures multiples : appel d'offres, contrats de gré à gré, projets spontanés. Les projets retenus obtiendraient le soutien financier du GIP.

Paris, le 26 septembre 2013

Mise à jour 24 juillet 2014



Les Ministres

Paris, le 14 MARS 2013

Monsieur le Professeur,

Le constat est partagé par le gouvernement comme par l'ensemble des organisations représentatives de l'Islam de France : la formation des cadres religieux musulmans - qu'il s'agisse des imams, des aumôniers ou des membres des associations désireux de s'impliquer dans la gestion du culte - mérite d'être consolidée.

Actuellement, les divers cursus théologiques proposés en France dans des instituts privés ne parviennent pas à se développer. Ainsi, la plupart des imams officiant dans notre pays se forment seuls ou à l'étranger. L'enseignement qu'ils reçoivent n'est donc pas adapté aux réalités de la société française.

Dans le même temps, un grand nombre de responsables associatifs souhaiteraient pouvoir renforcer leur connaissance de la sociologie des religions en France, du droit des cultes et de la laïcité, afin d'améliorer la gestion des structures dont ils ont la charge.

Afin de répondre à ce double besoin, l'État avait décidé, dès 2005, d'accompagner la mise en place d'une formation supérieure complémentaire aux enseignements de théologie, centrée sur le droit, l'histoire et la sociologie. Un premier diplôme universitaire a ainsi vu le jour à l'Institut catholique de Paris, un autre ensuite à l'Université de Strasbourg, puis un troisième à Lyon autour de l'Université publique, de l'Institut catholique et de la Grande Mosquée.

.../...

*Monsieur Francis MESSNER
Professeur à l'Université de Strasbourg
Directeur de recherche émérite au CNRS*

*

Ces initiatives ont constitué une première étape. Elles méritent aujourd'hui d'être prolongées. C'est l'objet de la mission qui vous est confiée et qui s'articule autour de trois volets :

1/ conforter la formation civile et civique des cadres religieux

En vous appuyant sur l'expérience des trois diplômes universitaires de Paris, Strasbourg et Lyon, vous étudierez les possibilités de d'extension de cursus analogues dans d'autres universités ou instituts d'enseignement supérieur publics. Le contenu de ces formations pourrait être élargi par l'ajout d'enseignements s'appliquant au pluralisme religieux et culturel ainsi qu'à l'histoire de la théologie et à l'histoire des rapports des religions à leurs textes fondateurs.

2/ développer et renforcer les filières d'excellence dans le domaine des sciences humaines et sociales de l'islam

Vous mobiliserez les formations et les unités de recherche des établissements universitaires compétents en matière d'islamologie, de sociologie, d'histoire des religions, de droit applicable aux cultes, de linguistique et de philosophie afin de les structurer dans un groupement d'intérêt scientifique (GIS) ou une fédération de recherche.

Dans cette perspective, vous effectuerez un travail comparatif avec les initiatives conduites en ce domaine dans les autres pays européens, notamment en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas.

3/ effectuer un panorama et une typologie des instituts de formation de théologie musulmane en France

Après avoir recensé les différents cursus existants, vous proposerez aux établissements qui le souhaitent de compléter leurs enseignements par l'inscription de leurs étudiants aux formations dites civiles et civiques précitées.

Il ne s'agira en aucun cas d'entrer dans le contenu théologique des programmes qui, dans notre République, relève exclusivement des autorités religieuses. En revanche, votre mission aura pour objet de consolider l'expertise et le rayonnement scientifique de notre pays en matière de sciences des religions et d'études de l'islam.

*

Afin de conduire cette tâche, vous pourrez solliciter l'expertise d'un comité scientifique. Vous associerez également à vos travaux les représentants des instituts de formation de théologie musulmane, ainsi que des responsables associatifs et culturels.

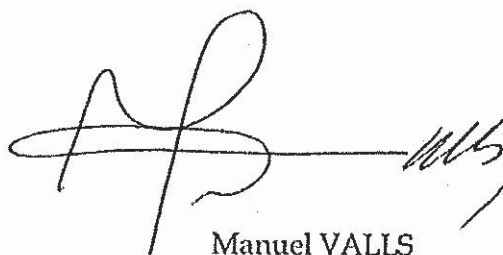
Par ailleurs, nos deux départements ministériels vous apporteront le soutien logistique dont vous aurez besoin.

Vous nous rendrez les conclusions de vos travaux en juillet 2013.

En vous assurant de notre confiance dans la conduite de ces importants travaux, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Professeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Fioraso', with a large loop at the beginning and a horizontal line extending to the right.

Geneviève FIORASO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Valls', with a large loop at the beginning and a horizontal line extending to the right, followed by a small mark.

Manuel VALLS